



Bruxelles, le 27 septembre 2021
(OR. en)

12089/21

**Dossier interinstitutionnel:
2018/0244(CNS)**

ACP 83
PTOM 20
GROENLAND 4
COEST 217
CADREFIN 415
FIN 710
POLGEN 166
PECHE 317
ENV 671
EEE 81
RELEX 790

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Décision du Conseil relative à l'association des pays et territoires d'outre-mer à l'Union européenne, y compris les relations entre l'Union européenne, d'une part, et le Groenland et le Royaume de Danemark, d'autre part (décision d'association outre-mer, y compris le Groenland) - Adoption

1. Le 14 juin 2018, la Commission a présenté au Conseil une proposition de décision du Conseil relative à l'association des pays et territoires d'outre-mer à l'Union européenne, y compris les relations entre l'Union européenne, d'une part, et le Groenland et le Royaume de Danemark, d'autre part ("décision d'association outre-mer")¹.
2. La proposition de décision d'association outre-mer fait l'objet d'une procédure législative spéciale, conformément à l'article 203 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, qui requiert que le Conseil statue à l'unanimité.

¹ Doc. 10150/18.

3. Le Parlement européen a rendu son avis sur la proposition de la Commission le 31 janvier 2019².
4. À la suite de l'examen par le groupe "ACP" et de l'approbation du Coreper³, le Conseil a adopté une orientation générale partielle le 17 mai 2019⁴.
5. Étant donné que le projet de décision était lié au cadre financier pluriannuel (CFP) et à la finalisation de l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale (IVCDI), toutes les dispositions ayant des incidences budgétaires ou étant de nature horizontale avaient été écartées, et donc exclues, de l'orientation générale partielle, dans l'attente de nouveaux progrès sur le CFP et de la finalisation de l'IVCDI. De plus, les références aux pays tiers et aux pays et territoires non ACP avaient également été écartées, dans l'attente du retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne. Ces dispositions figuraient entre crochets dans le texte de l'orientation générale partielle.
6. Le retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne le 31 janvier 2020, les conclusions du Conseil européen adoptées le 21 juillet 2020 et l'accord provisoire intervenu sur l'IVCDI en mars 2021 ont permis de supprimer les crochets et de mettre au point le texte du projet de décision du Conseil.
7. Le 17 mai 2021, le groupe "ACP" est parvenu à un accord provisoire sur le projet de décision du Conseil au niveau du groupe⁵. Ce texte du Conseil, pris dans son ensemble, s'écartait substantiellement du texte de la proposition de la Commission sur lequel le Parlement européen avait été initialement consulté. Conformément à la jurisprudence constante de la Cour de justice, le Parlement européen a donc été à nouveau consulté par le Conseil.
8. Le Parlement européen a rendu son avis sur le projet de décision du Conseil le 14 septembre 2021, dans lequel il a approuvé le projet de décision du Conseil qui avait fait l'objet d'un accord provisoire au niveau du groupe le 17 mai 2021.

² JO C 411 du 27.11.2020, p. 698.

³ Doc. 8892/19.

⁴ Doc. 8944/19.

⁵ Doc. 8656/21.

9. Le Comité des représentants permanents est donc invité à recommander que, lors d'une de ses prochaines sessions, le Conseil:
- adopte le projet de décision du Conseil relative à l'association des pays et territoires d'outre-mer à l'Union européenne, y compris les relations entre l'Union européenne, d'une part, et le Groenland et le Royaume de Danemark, d'autre part ("décision d'association outre-mer"), dont le texte, mis au point par les juristes-linguistes, figure dans le document 8988/21;
 - fasse publier la décision du Conseil au *Journal officiel de l'Union européenne*.
-